

Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (A.U.T.)

(mise à jour : 21.12.2012)

Le code mondial antidopage de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) a créé la procédure d'autorisation d'utilisation à des fins thérapeutiques (AUT), pour permettre à un sportif d'être autorisé, avant de participer à des compétitions, à utiliser des substances normalement interdites.

Critères d'attribution d'une A.U.T. :

L'A.U.T. ne peut être obtenue qu'en respectant les critères suivants :

- L'usage thérapeutique d'une substance ou méthode interdite ne doit produire aucune amélioration de la performance autre que celle attribuée au retour à un état de santé normal.
- Le sportif subirait un préjudice de santé significatif en l'absence d'administration de la substance considérée.
- Aucune alternative thérapeutique raisonnable pouvant se substituer à la substance ou méthode normalement interdite ne doit exister.

Il est donc **impératif de demander à son médecin de prescrire un traitement alternatif** lorsqu'il existe. Une A.U.T. n'est jamais accordée s'il existe une possibilité de traitement par des substances non interdites.

Procédure d'une demande d'A.U.T. :

En pratique, la démarche à suivre est la suivante :

Pour toute(s) substance(s) interdite(s) impliquée(e) dans un traitement médical



Demande d'AUT

Formulaire téléchargeable sur www.aflid.fr rubrique 'Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques'

Organisme auquel adresser sa demande d'A.U.T. :

Toutes les demandes d'A.U.T sont à adresser (sous le secret médical) à :

Agence Française de Lutte contre le Dopage
Cellule médicale
229 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS
Tél. 01 40 62 76 76
Fax : 01 40 62 77 39

Traitement de l'asthme :

En 2011, la prescription des β -2 mimétiques est modifiée. L'utilisation de β -2 mimétiques est interdite. Il est nécessaire de déposer une AUT





Exception faite de :

- l'utilisation de Salbutamol (jusqu'à 1600 μ g/24h) qui est autorisée.
- L'utilisation de Salmétérol (à dose thérapeutique) qui est autorisée.
- L'utilisation de glucocorticoïdes inhalés est autorisée.

Mise à jour - Avril 2011

Chaque année, l'Agence Mondiale Antidopage renouvelle ses directives. La grande nouveauté cette année est la disparition des déclarations d'usage, créées l'an dernier. Le tableau ci-dessous résume donc les démarches à effectuer selon les situations.

Quelle procédure pour quelle substance?

<i>Toute(s) substance(s) interdite(s) impliquée(s) dans un traitement médical, à l'exception des glucocorticoïdes par voies non systémiques et des bêta-2-agonistes (Salbutamol, Salmétérol, et Formotérol).</i>	<i>Glucocorticoïdes par voies non systémiques utilisés seuls.</i>	<i>Bêta-2-agonistes (Salbutamol, Salmétérol et Formotérol) par voie inhalée</i>	<i>Glucocorticoïdes par voie inhalée associés à des bêta-2-agonistes par voie inhalée (Terbutaline) en traitement de l'asthme et de ses variantes.</i>
			
Demande d'AUT	Aucune procédure requise	Aucune procédure requise	Demande d'AUT

Si vous utilisez des glucocorticoïdes par voies non systémiques ou des bêta-2-agonistes seuls par voie inhalées, vous n'avez plus aucune démarche à effectuer autre que de signaler cette prise de médicaments lors d'un éventuel contrôle antidopage. Cette dispense de procédure ne signifie pas que le sportif puisse faire n'importe quoi, en particulier les médicaments concernés doivent être utilisés conformément au régime thérapeutique recommandé par le fabricant. Ainsi le SALBUTAMOL (VENTOLINE) doit être administré par voie inhalée à une dose n'excédant pas 1600 microgrammes par 24 heures, le FORMOTEROL à une dose maximum de 35 grammes par 24 heures.

- Au-dessous d'une certaine concentration dans les urines, le résultat sera considéré comme normal et ne donnera pas lieu à poursuites.
- Au-dessus de ce seuil, le résultat sera déclaré comme anormal et le sportif devra prouver par une étude pharmacologique contrôlée que ce résultat anormal est bien l'usage d'une dose thérapeutique correcte.
- La prescription de ces médicaments à une dose supérieure à 1600 microgrammes ou 35 microgrammes / 24 heures nécessite une A.U.T.
- Dans tous les cas, le sportif sera amené à justifier cette prise médicamenteuse à l'aide de certificats médicaux, ordonnances et résultats d'examens fonctionnels ; par exemple pour l'asthme, épreuves fonctionnelles respiratoires, tests de réversibilité sous bêta-2-agonistes, test d'hyperréactivité bronchique, ce qui, somme toute s'appelle toujours, malgré les réformes, un dossier médical.

Remarques générales :

D'une manière générale :

- S'assurer de l'utilisation du formulaire approprié.
- Remplir le formulaire si possible à la machine ou en capitales d'imprimerie. Si le formulaire n'est pas lisible, il sera considéré comme incomplet et sera retourné.
- Expédier la demande en l'accompagnant de toute la documentation nécessaire et conserver une copie de l'ensemble ainsi qu'une preuve de la transmission du dossier ou accusé de réception de la demande.
- Informer le médecin Fédéral de votre démarche.

Une A.U.T. est attribuée pour une durée d'un an. Les sportifs nécessitant des traitements de longue durée doivent donc réitérer leur demande chaque année. L'Urgence Thérapeutique passe toujours avant la démarche administrative.

Eléments de nature médicale exigés dans tous les dossiers :

- *Nom commercial du médicament*
- *Dénomination commune Internationale*
- *Posologie*
- *Voie et fréquence d'administration*
- *Antécédents*
- *Histoire de la maladie*
- *Photocopie de(s) ordonnance(s)*
- *Interrogatoire de la maladie*

Pièces supplémentaires à fournir dans les hypothèses suivantes :

1 – Asthme :

- *Exploration fonctionnelle respiratoire, y compris les courbes de mesures ;*
- *Test de réversibilité sou béta-2 agonistes, y compris la courbe de mesures ;*
- *Test d'hyperréactivité bronchique, y compris la courbe de mesures.*

2 – Asthme allergique :

- *Exploration fonctionnelle respiratoire, y compris les courbes de mesures ;*
- *Test de réversibilité sou béta-2 agonistes, y compris la courbe de mesures ;*
- *Test d'hyperréactivité bronchique, y compris la courbe de mesures ;*
- *Prick test (test allergique) ;*
- *Compte rendu de bilan biologique.*

3 – Asthme d'effort :

- *Exploration fonctionnelle respiratoire, y compris les courbes de mesures ;*
- *Test de réversibilité sou béta-2 agonistes, y compris la courbe de mesures ;*
- *Test de terrain ou test laboratoire ou test isocapnique ou test d'hyperréactivité bronchique, y compris la courbe de mesures ;*

4 – Pathologie tendineuse :

- *Compte rendu d'imagerie médicale (radio, échographie...) ;*
- *Photocopie des ordonnances antérieures ;*
- *Prescription de moyen de contention (attelles, stripping, aircasr...) ;*
- *Détails de la prescription :*
- *Prescription antalgique,*
- *Prescription anti inflammatoire non stéroïdien.*

5 – Hypertension artérielle (HTA) :

- *Mesure ambulatoire de la pression artérielle sur une durée de vingt-quatre heures,*
- *Echographie cardiaque,*
- *Résultats d'une épreuve d'effort,*
- *Electrocardiogramme (avec 12 dérivations de repos)*

NB Les examens doivent dater de quatre ans au plus pour les pathologies asthmatiques (1, 2 et 3) et de deux ans au plus dans les autres cas

Lors d'un contrôle anti-dopage :

- Tous médicaments ou tous produits administrés doivent être consignés dans le procès verbal de prélèvement.
L'archer doit présenter le cas échéant, son A.U.T. ainsi que le certificat d'approbation à l'agent de contrôle ou lui signaler qu'il a fait une déclaration d'usage.
- Si la substance est détectée et si l'A.U.T. ou la déclaration d'usage est en vigueur, le résultat sera déclaré négatif (si la substance est bien entendu en correspondance qualitative et quantitative avec la prescription).
- Enfin, tout archer licencié à la F.F.T.A. doit s'assurer que tout 'produit' ou substance qu'il utilise ne contient aucune substance interdite (liste sur www.santesport.gouv.fr).

Sources documentaires :

- Le guide du sportif (<http://www.wada-ama.org/fr/>)
- Généralités sur la lutte contre le dopage dans le tir à l'arc (extrait du Guide du Dirigeant - Protection et santé des sportifs)
- Liste des substances et méthodes interdites (<http://www.a fld.fr>)
- Règlement anti dopage de la FITA - Anti-Doping Rules-e.pdf
- Liste des antennes médicales téléchargeable sur le site www.a fld.fr et sur le site de la FITA : www.archery.org pour les athlètes internationaux.